

Nombre :  
de Membres en exercice  
de Présents  
de Votants  
Quorum

27
23
25
14

Date de mise en ligne :

Date de convocation : 4 octobre 2022

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 octobre 2022 - 20 heures**

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Jean Beaudoux » du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY, MOULIN (pouvoir à M. LHERAULT avant son arrivée à 21h03), CREMADES, TREVIN, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à M. THIROUARD), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN.

ABSENT : M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce aux membres du Conseil municipal que la Commune a reçu hier, au cours de l'assemblée générale des Maires de l'Orne, le « trophée investissement 2022 – bâtiments publics » pour les travaux d'aménagement de l'embarcadère. Il en profite pour remercier à nouveau tous les élus mobilisés pour ce projet.

Il propose l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 septembre 2022
3. Assainissement collectif
  - 3.1. Présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif,
  - 3.2. Approbation du règlement de fonctionnement de l'assainissement collectif,
  - 3.3. Délégation du service public d'assainissement collectif :
    - 3.3.1. Approbation du choix du délégataire,
    - 3.3.2. Approbation et signature du contrat de délégation du service public.
4. Station-service
  - 4.1. Avenant au contrat avec la société GALITT pour la mise en œuvre du service de paiement par carte DKV.
5. Patrimoine
  - 5.1. Acquisition et aménagement d'une nouvelle fontaine sur la place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne.

6. Sports
  - 6.1. Etude de faisabilité pour l'aménagement du complexe sportif près du collège.
7. Finances
  - 7.1. Acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire,
  - 7.2. Décision Modificative n° 4 sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune.
8. Gouvernance
  - 8.1. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal,
  - 8.2. Actualisation de la composition des commissions municipales,
  - 8.3. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.
9. Personnel
  - 9.1. Création d'un poste de rédacteur à raison de 24h hebdomadaire dans le cadre des emplois aidés « Parcours Emploi Compétences », à compter du 20 octobre 2022 pour une durée de 9 mois.
10. Informations diverses
  - 10.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 du SIAEP du Perche Sud.
11. Questions diverses

\*\*\*\*\*

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. GARNIER a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 septembre 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

*Arrivée de Mme TURMEL à 20h08.*

### 3. Assainissement collectif

*Arrivée de Mme LAUNAY à 20h25.*

Monsieur le Maire propose de débiter par le choix du délégataire et donne la parole pour ce faire à Mme MERLET (par visioconférence) du bureau d'études NTE qui a assisté dans cette procédure la Commune, en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage.

#### **3.1. Délibération n° 2022-105 : délégation du service public d'assainissement collectif :**

##### **3.1.1. et 3.1.2 Approbation du choix du délégataire, approbation et signature du contrat de délégation du service public**

Pour rappel, la Commune de Val-au-Perche dispose actuellement d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur les communes historiques du Theil-sur-Huisne, Mâle et La Rouge.

La gestion de ces réseaux était confiée à un fermier, l'entreprise VEOLIA.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prenant fin au 31 décembre prochain, une commission DSP a été créée pour travailler sur le renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite à la délibération du 22 février 2022, par laquelle la commune de Val-au-Perche a décidé d'approuver le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, un appel d'offre a été lancé le 8 mars 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2022.

Sur les quatre entreprises ayant retiré le dossier, deux ont déposé une offre (SAUR et VEOLIA). La société SUEZ a adressé un courrier expliquant ne pas pouvoir répondre face au nombre d'appels d'offres en cours.

La commission DSP a examiné :

- les candidatures reçues suite à l'appel d'offre publié le 8 mars 2022,
- le contenu des offres reçues,
- le rapport du maire et du cabinet d'études présentant les motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes.

La commission DSP émet un avis favorable pour retenir la SAUR.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération en date du 22/02/2022 par laquelle la commune de VAL-AU-PERCHE a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif ;
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats ;
- Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- Vu la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de Monsieur Le Maire (chapitre 6 et 7) adressée aux conseillers ;

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le choix de retenir la société SAUR comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de VAL-AU-PERCHE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 12 années ;

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de VAL-AU-PERCHE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 12 années ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **3.2. Délibération n° 2022-104 : approbation du règlement de fonctionnement de l'assainissement collectif**

La Commune de Val-au-Perche assure, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

La gestion du service est actuellement assurée sur son périmètre par un contrat de délégation de service public, de type « affermage », dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022. A ce contrat est rattachée une redevance spéciale de l'assainissement.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, il apparaît nécessaire d'adopter un nouveau règlement du service de l'assainissement des eaux usées à l'échelle du territoire de la Commune.

Ce nouveau règlement doit prendre en compte le cadre posé par le nouveau contrat de concession, sans qu'il lui pose de nouvelles obligations afin de respecter l'équilibre financier du contrat. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, concomitamment au contrat de concession susmentionné et sera transmis aux abonnés avec leur première facture 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'un règlement de service de l'assainissement des eaux usées unique sur le territoire de la Commune,
- d'approuver le nouveau règlement de service de l'assainissement des eaux usées qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concomitamment au contrat de concession du service public pour l'exploitation du service de l'assainissement des eaux usées,
- d'abroger, à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de service, les règlements de services actuellement appliqués sur le territoire de la Commune,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à l'application du présent règlement.

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil municipal devra statuer d'ici la fin de l'année sur les tarifs à appliquer en 2023.

### **3.3. Délibération n° 2022-103 : présentation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif**

M. LHERAULT, Adjoint en charge de l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information des services Publics d'Eau et d'Assainissement).

#### Mémento chiffré :

<b>Assainissement collectif 2021</b>	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>Volumes facturés</b>	<b>Prix au m3 assaini pour une facture de 120 m3 au 01/01/2022</b>
Val-au-Perche	1 139	86 851 m3	2.83 € TTC

#### 4. Station-service

##### **4.1. Délibération n° 2022-106 : avenant au contrat avec la société GALITT pour la mise en œuvre du service de paiement par carte DKV**

Monsieur le Maire fait savoir que lors de l'ouverture de la station-service et afin d'optimiser la vente de carburants aux transporteurs routiers, un partenariat a été mis en place avec la société GALITT pour permettre aux porteurs de la carte de paiement DKV de venir faire le plein de leurs véhicules.

La mise en place de ce service nécessite un abonnement annuel dont le coût était indexé sur l'indice « Syntec » (indice qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre pour des prestations fournies) publié à la date de révision.

Ainsi, en 2019, l'abonnement s'élevait à 1 092.00 € HT et passera en 2022 à 1 105.56 € HT.

Suite à un ajustement tarifaire, la société GALITT propose de modifier le contrat comme suit :

- suppression de la revalorisation automatique annuelle Syntec,
- application d'une nouvelle grille forfaitaire sans indexation (1 100 € H.T/an).

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la société GALITT visant à modifier par avenant le contrat initial qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

#### 5. Patrimoine

##### **5.1. Délibération n° 2022-107 : acquisition et aménagement d'une nouvelle fontaine sur la place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne**

Arrivée de Mme MOULIN à 21h03.

Dans la continuité des travaux réalisés sur la place des Teilleuls, en concertation avec l'association « Les Mémoires Theilloises », le groupe de travail « patrimoine » qui a été constitué, composé de bénévoles et d'élus, propose la réimplantation d'une fontaine à l'identique de celle qui était située face au n°7. Il s'agit en fait, d'un point d'eau équipé d'un robinet de type « presto ».

Ainsi, plusieurs devis ont été demandés :

- fourniture et livraison d'une fontaine :
  - o devis Hydrolys : 3 164.19 € HT soit 3 797.03 € TTC,
  - o devis Frans Bonhomme : 2 978.28 € HT soit 3 573.94 € TTC.
- terrassement et mise en place de la fontaine :
  - o devis SAUR : 1 264.05 € HT soit 1 516.86 € TTC.

Les travaux de mise en place de la fontaine pourraient être réalisés par les services techniques, sous réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la réalisation de cet aménagement et de retenir pour ce faire l'offre de la société Frans Bonhomme qui est la moins disante pour la fourniture de la fontaine d'un montant de 3 573.94 € TTC, ainsi que celle de la SAUR pour un montant de 1 516.86 € TTC (sous réserve de travaux en régie).

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative.

## **6. Sports**

### ***6.1. Délibération n° 2022-108 : étude de faisabilité pour l'aménagement du complexe sportif près du collège***

Monsieur le Maire informe les membres que dans le cadre de l'étude de la réalisation d'une piste de roller au stade Jacques Vallée, le cabinet d'études OSMOSE Ingénierie, spécialiste en aménagement d'espaces sportifs, a été sollicité pour réfléchir à l'aménagement global de ce site qui englobe le gymnase, le city-stade, les cours de tennis et les terrains de football, et demain, une nouvelle piste de roller.

Dans la mission sollicitée, le cabinet d'études devra effectuer dans premier temps, une visite sur site avec une analyse visuelle des possibilités d'implantation, une rencontre avec les responsables du projet et une analyse des plans de récolement et vue satellite ; dans un second temps, un recensement des besoins avec un temps d'échanges avec les associations et les responsables scolaires.

Le cabinet d'études OSMOSE Ingénierie rendra à la suite de ces études et concertations, un plan général avec une analyse et une réflexion sur les travaux à engager.

Sur proposition de la commission « vie associative et sports », le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition du cabinet d'études OSMOSE pour un montant de 6 982.50 € HT soit un montant de 8 379.00 € TTC,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette mission d'ingénierie.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative.

## 7. Finances

### 7.1. Acquisition d'un logiciel de gestion de la restauration scolaire

Reporté à une séance ultérieure.

### 7.2. Délibération n° 2022-109 : Décision Modificative n° 4 sur le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de prendre en compte :

- les amortissements à réaliser,
- l'aménagement d'une fontaine sur la place des Teilleuls,
- l'étude d'un complexe sportif,

il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-13 470 €	-	solde avant DM = 129 663,48 € chiffres définitifs transmis durant l'été par le Conseiller aux Décideurs Locaux
6811/042 Amortissements	61 898 €	-	
023 Virement à la section d'investissement	-48 428 €	-	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
<u>opération nouvelle : aménagement fontaine place des Teilleuls</u>			devis Frans Bonhomme : 3 573,94 € TTC + devis SAUR : 1 516,86 € TTC  devis OSMOSE
2315 Installations matériel et outillage techniques	5 091 €		
<u>opération 2204 : équipements sportifs</u>			
2031 Frais d'études	8 379 €		
28188/042 Amortissements des immobilisations		61 898 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		-48 428 €	
<b>TOTAL</b>	<b>13 470 €</b>	<b>13 470 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 4.

## **8. Gouvernance**

### ***8.1. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal***

Par décision du Maire n° 31 en date du 17/10/2022, il a été procédé à une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Perche pour la mise en place d'animations « Estivales » durant l'été 2022.

### ***8.2. Actualisation de la composition des commissions municipales***

Suite aux dernières modifications intervenues au sein du Conseil municipal, la composition des commissions municipales a été réactualisée.

### ***8.3. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours***

Dans le cadre de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, il est nécessaire de créer la fonction de conseiller municipal "Correspondant Incendie et Secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Afin de répondre à cette obligation, Monsieur le Maire propose que M. Mickaël DUBOIS, Conseiller municipal, exerce cette fonction. Ce dernier va y réfléchir et Monsieur le Maire prendra un arrêté de nomination en conséquence.

## **9. Personnel**

### ***9.1. Délibération n° 2022-110 : création d'un poste de rédacteur à raison de 24h hebdomadaire dans le cadre des emplois aidés « Parcours Emploi Compétences », à compter du 21 octobre 2022 pour une durée de 9 mois***

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur pour le service « Communication » à raison de 24 heures hebdomadaires dans le cadre des emplois aidés « Parcours Emploi Compétence » à compter du 21 octobre 2022.

Le PEC s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés particulières pour s'y insérer et pour lesquelles les autres dispositifs existants ne sont pas adaptés (alternance, insertion par l'activité économique, accompagnement intensif...).

Sous réserve du concours financier de l'Etat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer ce poste à compter du 21 octobre 2022 aux conditions suivantes :
  - durée hebdomadaire du temps de travail : 24 heures,
  - durée du contrat : 9 mois,
- d'autoriser la signature de la convention en découlant.

## **10. Informations diverses**

### ***10.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 du SIAEP du Perche Sud***

Selon l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable de l'établissement public de coopération



intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une présentation par le Maire ou son représentant au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En voici quelques chiffres :

#### SIAEP du Perche Sud :

Le nombre d'habitants desservis est de 8 368 en 2021.

Le service dessert 5 740 abonnés dont 292 de Val-au-Perche.

Le volume produit est de 931 351 m<sup>3</sup>.

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> est de 2.29 € au 01/01/2022.

### **11. Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe les membres que suite à la dernière séance du Conseil municipal, il a donné délégations de fonctions à trois conseillers municipaux suite à la démission de Mme Anne GUILLIN de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Ainsi, Mme Heidy MOULIN, aura en charge le commerce-artisanat, Mme Isabelle SEMELY aura en charge la communication et M. Jean-Jacques POLICE aura en charge la voirie-logistique.
- En fonction de l'ordre du jour, la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 8 novembre prochain. A défaut, elle sera reportée au 13 décembre 2022.
- Monsieur le Maire a donné connaissance de l'arrêté préfectoral de refus d'enregistrement délivré à la SASU CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 26, relatif à la création d'une unité de méthanisation – traitement de déchets non dangereux sur la zone d'activité de « La Monge » à La Ferté-Bernard.
- Monsieur le Maire, il fait savoir que :
  - par arrêté préfectoral le brûlage des déchets verts est interdit,
  - la SNCF va entreprendre l'entretien végétal de la voie ferrée, de nuit, du 31 octobre au 11 novembre 2022,
  - suite aux dernières coupures d'électricité, un contentieux est en cours avec ENEDIS pour le préjudice subi à la station-service communale.
- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent-le-Rotrou, auquel est rattachée la Commune, va mettre en place de nouvelles modalités de collecte, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte. Des réunions publiques sont prévues pour informer les usagers.
- La société VEOLIA qui exploite le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration, informe la Commune que dans le cadre des mesures gouvernementales prises dernièrement en matière de restriction énergétique, des coupures d'électricité sont susceptibles d'impacter le fonctionnement des installations dont elle a la gestion.
- Monsieur le Maire fait savoir que la prochaine assemblée générale de l'association « Les Amis du Patrimoine de La Rouge » aura lieu le vendredi 4 novembre 2022 à 20h30 à la salle de la mairie de La Rouge.

*Départ Mme TREVIN à 22h10.*

- M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, fait savoir aux membres qu'il a été informé au cours de la dernière réunion du TE61 (Territoire d'Energies Orne) que des coupures d'électricité sont prévues pour tous durant la période hivernale.  
Il donne connaissance du compte rendu du conseil d'école du Theil auquel il a assisté.  
Il fait également un point sur les chantiers en cours.
- Mme VAIL, Adjointe en charge des Seniors, fait savoir que les actions entreprises dans le cadre de la semaine bleue ont rencontré un très vif succès. Elle donne par ailleurs connaissance du programme en lien avec les cérémonies du 11 novembre prochain.
- Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la vie associative, rappelle que le prochain marché de Noël est prévu le 17 décembre prochain sur le thème de la gourmandise. Les préparatifs sont en cours.
- M. PLESSIS, Adjoint en charge de l'environnement, indique que la commission se réunira prochainement pour l'étude du programme de plantations d'automne. Il fait savoir qu'un déplacement est organisé pour visiter un village équipé d'un système d'éclairage public photovoltaïque. Il étudie également l'acquisition d'un nouveau désherbeur mécanique.
- Mme MOULIN, Conseillère municipale déléguée au commerce-artisanat, informe le Conseil qu'un nouveau commerçant sera présent sur le marché forain du mercredi : il s'agit d'un fromager.
- Mme GEORGET, Adjointe en charge des affaires scolaires, fait un point sur le dispositif « petits déjeuners » mis en place cette année dans les trois écoles de la Commune.  
Elle fait savoir que les élèves pourront profiter du passage d'une exposition sur la guerre 14-18 qui sera installée ensuite à la mairie de La Rouge pour les commémorations du 11 novembre.  
Enfin, elle indique qu'une nouvelle association a implanté son siège sur la Commune : « Collectif Féministe du Perche ».
- M. CONON, Conseiller municipal, signale la saturation des bennes à déchets verts à la déchetterie du Theil. Un courrier sera adressé au Président du SICTOM pour signaler les faits.
- M. DUBOIS, Conseiller municipal, demande que soit étudiée l'implantation d'un ralentisseur dans le chemin des Vaux-Mignons. Ce point sera abordé lors de la prochaine commission voirie. Il signale également des problèmes d'implantation de poteaux en lien avec le développement de la fibre : la société en charge de ces travaux sera contactée.
- M. MAUFAY, Conseiller municipal, s'inquiète du départ prochain à la retraite du Docteur ARQUER. Monsieur le Maire fait savoir que le recrutement a été lancé par la Communauté de Communes.
- M. CONON, Conseiller municipal, demande qu'une réflexion soit menée sur la durée de l'éclairage public. Une réunion de l'équipe municipale se tiendra prochainement.

LA SEANCE EST LEVEE A 22h45

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

M. René GARNIER

Le Maire,

M. Sébastien THIROUARD

